

# Résumé non technique

## Évaluation environnementale

- 1.- MÉTHODE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
- 2.- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
- 3.- SYNTHÈSE DES ENJEUX
- 4.- PROJET COMMUNAL EXPLIQUÉ ET JUSTIFIÉ
- 5.- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS
- 6.- INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000
- 7.- INCIDENCES POTENTIELLES SUR LES MILIEUX NATURELS VOUES A L'URBANISATION

### 1.- MÉTHODE APPLIQUÉE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le territoire d'Éloyes comporte une grande richesse paysagère et écologique qu'il convient de préserver. La vocation du PLU est d'associer les enjeux identifiés au sein d'un projet de développement durable.

La commune d'Éloyes perd des habitants sur la période récente (-5.11% entre 2008 et 2019), pour atteindre 3122 habitants au recensement INSEE de 2019. Aussi, elle ambitionne aujourd'hui d'enrayer cette situation et de ne plus en perdre et de restabiliser le niveau de la population.

La révision générale du PLU défend une logique de renouvellement et de densification urbaine par un comblement des terrains disponibles en cœur de bâti inscrits en zone urbaine et par la définition de deux zones à urbaniser sur le court terme au sein d'espaces déjà artificialisés et situés en cœur d'enveloppe urbaine. L'ensemble permettra d'accueillir de nouveaux habitants dans le village, en adéquation avec le besoin en logements défini dans le cadre de la révision du PLU. Par conséquent, cette démarche auto-centrée sur l'existant limite les impacts sur l'environnement.

La démarche d'évaluation environnementale a accompagné la révision générale n°1 du PLU tout au long de sa procédure.

- En phase de diagnostic, elle a donné l'occasion de rendre compte de l'état initial de l'environnement (milieux remarquables, occupation des sols et habitats, paysages, réseau écologique : trame verte et bleue, enjeux écologiques).
- Au stade du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, elle a justifié les choix effectués au regard des enjeux environnementaux. Sur certains sujets, elle a même nourri certaines orientations du projet, en donnant un éclairage positif sur l'intérêt qu'il pouvait y avoir de miser sur l'atout environnemental, notamment en termes de préservation des paysages et de la biodiversité comme gage de qualité et d'attractivité pour le territoire communal, de modération de la consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers, de diversité des paysages.

- Au stade du zonage, du règlement écrit et des orientations d'aménagement et de programmation, elle a permis d'identifier et de protéger les milieux naturels mais aussi bâtis ayant une fonction écologique à l'échelle du territoire (espaces à vocation naturelle et agricole à la constructibilité limitée, voire inconstructibles, continuités écologiques, réservoirs de biodiversité) et d'analyser les impacts de la mise en œuvre de la révision du PLU sur l'environnement. Il est démontré dans le dossier que les choix retenus dans le cadre du projet auront des incidences potentielles considérées comme négligeables sur l'environnement dans une démarche « éviter, réduire, compenser » (cf. étude des incidences sur l'environnement dans le rapport de présentation).

Enfin, l'évaluation environnementale a également fourni un certain nombre d'indicateurs permettant de suivre ses impacts tout au long des dix années à venir, et de procéder à l'évaluation du PLU dans un délai de 6 ans.

## 2.- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Le territoire communal d'Éloyes se localise dans la vallée de la Moselle, le long de la RN57, à 20 minutes au sud d'Epinal, à un quart d'heure au nord de Remiremont.

La commune adhère à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales. Elle est rattachée au SCOT « Massif des Vosges » dont seul le périmètre a été arrêté le 19 décembre 2016.

### a.- Contexte démographique

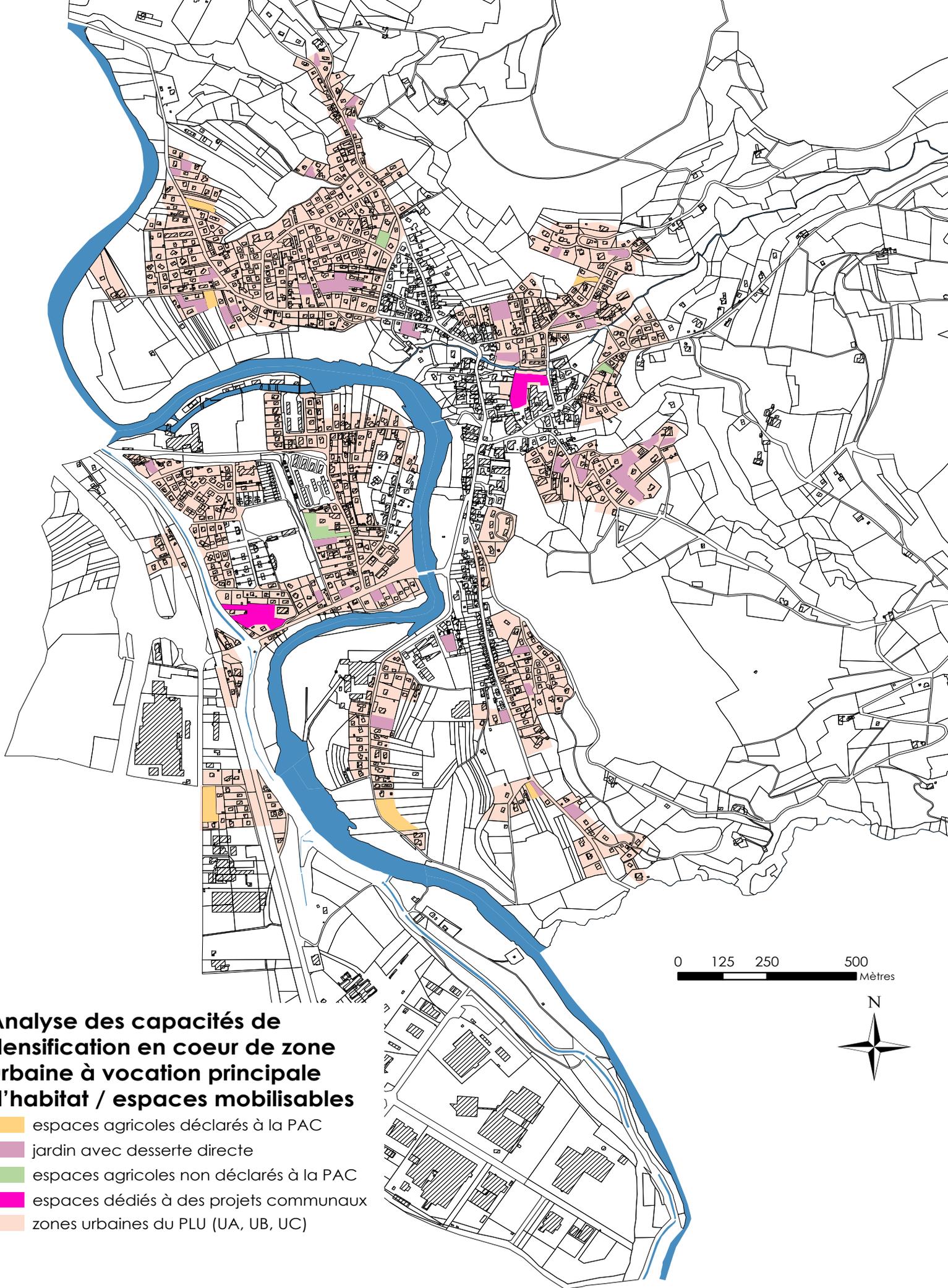
La commune d'Éloyes atteint une population de 3 122 habitants au recensement de l'INSEE de 2019. De manière globale, le territoire a accueilli des habitants comparativement au nombre des administrés recensés à la fin des années 1960 (3009 habitants en 1968, soit +3.76% de la population entre 1968 et 2019). Elle connaît un recul sur la période récente (-5.11% entre 2008 et 2019).

Pour répondre aux ambitions communales en matière de stabilisation de la population communale, la révision générale du PLU définit un besoin de création de 116 (qui peut se décliner) entre 105 et 128 unités) nouvelles résidences principales pendant la durée du PLU. L'analyse des capacités de densification au sein des zones urbaines à vocation principale d'habitat (UA et UB) démontre que les espaces considérés comme potentiellement mobilisables – hors espaces concernés par des projets communaux – disposent de 17 terrains d'une surface inférieure à 900 m<sup>2</sup>, et qui peuvent potentiellement accueillir chacun un nouveau logement. Quant à la surface cumulée des espaces de plus de 900 m<sup>2</sup>, elle couvre 6 ha. Sur la base d'un postulat d'une densité globale de 12 logements par hectare, ces espaces pourraient potentiellement accueillir 72 logements. Néanmoins, il est raisonnable d'appliquer une rétention foncière de 50% sur l'ensemble de ces espaces car il n'est nullement garanti que ceux-ci accueillent une nouvelle habitation dans les 10 années à venir, ce qui **réduit le potentiel réel à 45 logements en zone urbaine.**

A ces logements il convient en outre d'ajouter :

- les deux espaces de projets communaux dont la concrétisation est envisagée sur le court terme et sur lesquels n'est pas appliquée de rétention foncière, **soit un potentiel complémentaire de 23 logements.**
- Les différents permis de construire accordés pour la création de **14 nouveaux logements depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

**Ceci donne un total de 82 logements potentiels au sein de la zone urbaine, ce qui est inférieur au besoin en logements énoncé ci-avant. C'est pourquoi, le PLU définit deux zones à urbaniser sur le court terme couvertes par une orientation d'aménagement et de programmation qui détermine un potentiel complémentaire global de 38 logements.** Ce potentiel en OAP se décline en 28 logements dans le secteur des Tisserands et en 10



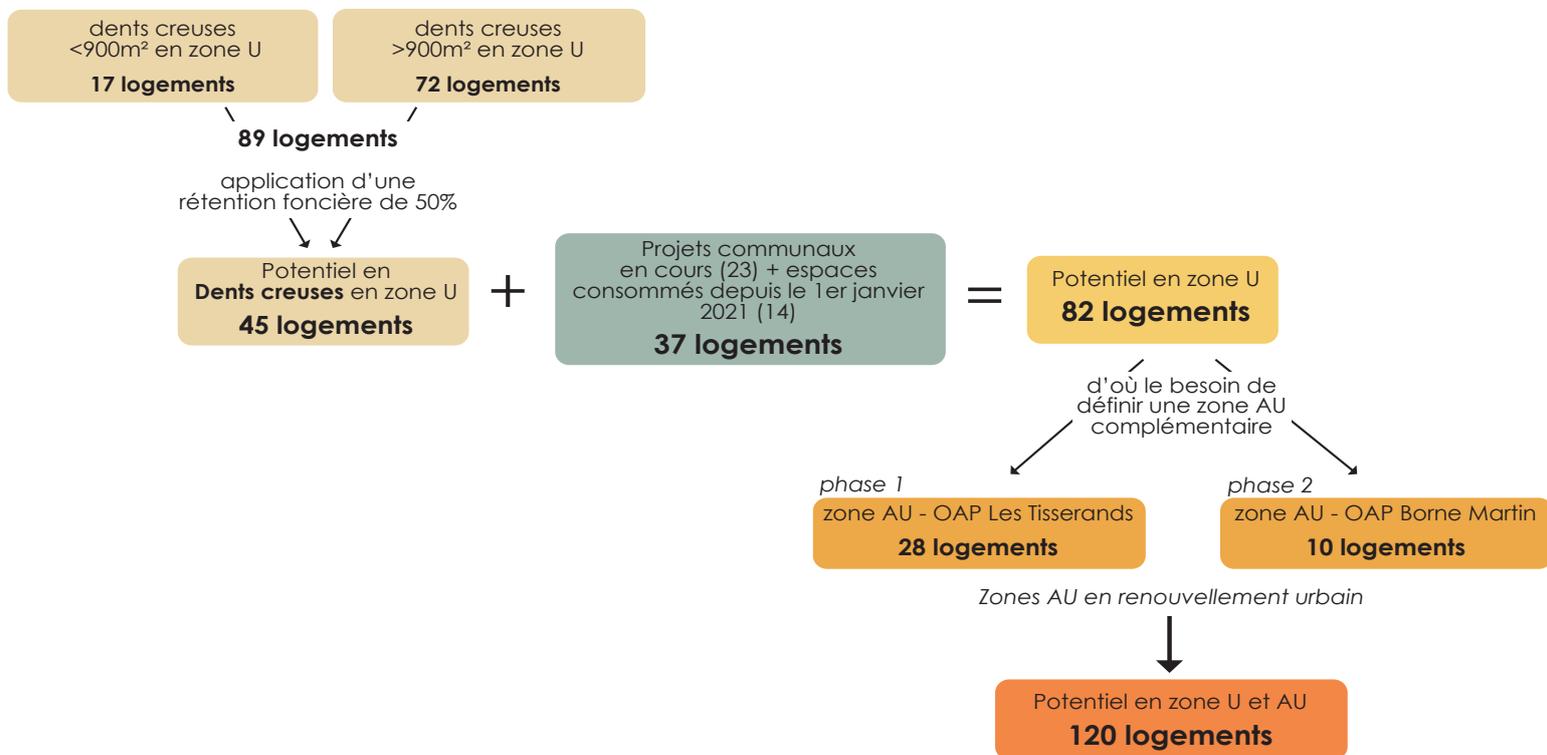
**Analyse des capacités de densification en coeur de zone urbaine à vocation principale d'habitat / espaces mobilisables**

- espaces agricoles déclarés à la PAC
- jardin avec desserte directe
- espaces agricoles non déclarés à la PAC
- espaces dédiés à des projets communaux
- zones urbaines du PLU (UA, UB, UC)

logements sur le site de la Borne Martin. L'OAP dispose qu'une fois que l'ensemble du site des Tisserands sera aménagé, et construit sur au moins les ¾ des lots, l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Borne Martin pourra débuter. Son urbanisation se fera en deux phases, correspondant aux deux parties de part et d'autre du ruisseau.

**Par conséquent, les zones urbaines et à urbaniser du PLU - dans la version la plus optimiste du projet - pourraient potentiellement accueillir un nombre global de 120 logements, ce qui est compatible avec le besoin en logements affiché dans le cadre de la révision générale du PLU.**

### Une réponse au besoin en logements : 105 à 128 logements



En outre, le projet est compatible avec la loi Climat et Résilience qui se fixe pour la prochaine décennie de réduire la consommation sur les ENAF par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des 10 années précédentes, sans en dépasser plus de la moitié de la consommation observée. L'analyse effectuée sur la base des fichiers fonciers (base de données SPARTE) fait état que la commune a consommé 5.2 ha entre 2011 et 2020 uniquement pour des projets d'habitat, ce qui peut se décliner par une consommation maximale potentiellement envisageable de 2.6 ha pour les 10 ans à venir. L'étude des capacités de densification démontre que le projet de PLU conduira à une consommation potentielle de 2.11 ha sur des ENAF, et sans application de rétention de foncière sur ces espaces.

### b.- Contexte économique

La commune d'Éloyes bénéficie d'un tissu économique diversifié présent au sein même de l'enveloppe urbaine et sous la forme de deux zones industrielles dans la vallée de la Moselle. Au total, 78 entreprises sont présentes sur le territoire dont 12 dans la zone industrielle de la Plaine et 11 dans la zone industrielle de la RD157. Le développement économique local bénéficie de la bonne situation géographique du territoire, au sud du Sillon Lorrain et d'un accès facile à la RN57 avec un échangeur sur le territoire.

## c.- Contexte agricole

Le territoire communal est dominé par les espaces forestiers et les espaces artificialisés, laissant peu d'espaces pour l'agriculture qui occupe environ 190 ha (15% du territoire communal). Parmi ces espaces, 159 ha ont été déclarés à la Politique Agricole Commune (PAC) en 2019 selon le Registre Parcellaire Graphique (RPG). Ces espaces sont essentiellement composés par des prairies permanentes pâturées ou fauchées (129 ha) sur les versants et dans la vallée de la Moselle. S'ajoutent à ces espaces 30 ha essentiellement de terres cultivées en triticales d'hiver et en maïs fourrager. Parmi les 159 ha déclarés à la PAC, 54.69 ha sont engagés dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Le territoire communal ne compte plus d'exploitations agricoles. Aussi, les terres agricoles sont exclusivement travaillées par des exploitants agricoles extérieurs au territoire d'études.

## d.- Structure urbaine

La structure urbaine s'organise sous la forme d'un bourg en surplomb de la rive droite de la Moselle et qui s'est progressivement étendu sous la forme de lotissements ou par le biais d'initiatives individuelles. Il concentre l'habitat, les équipements et les activités économiques, principalement en cœur de bourg (commerces et services de proximité) et sous la forme des deux zones industrielles dans la vallée de la Moselle.

Un habitat dispersé sur les versants complète l'urbanisation locale et la révision du PLU détermine de conserver le caractère aéré de ces espaces ouverts.

## e.- Milieu naturel et écologie des paysages

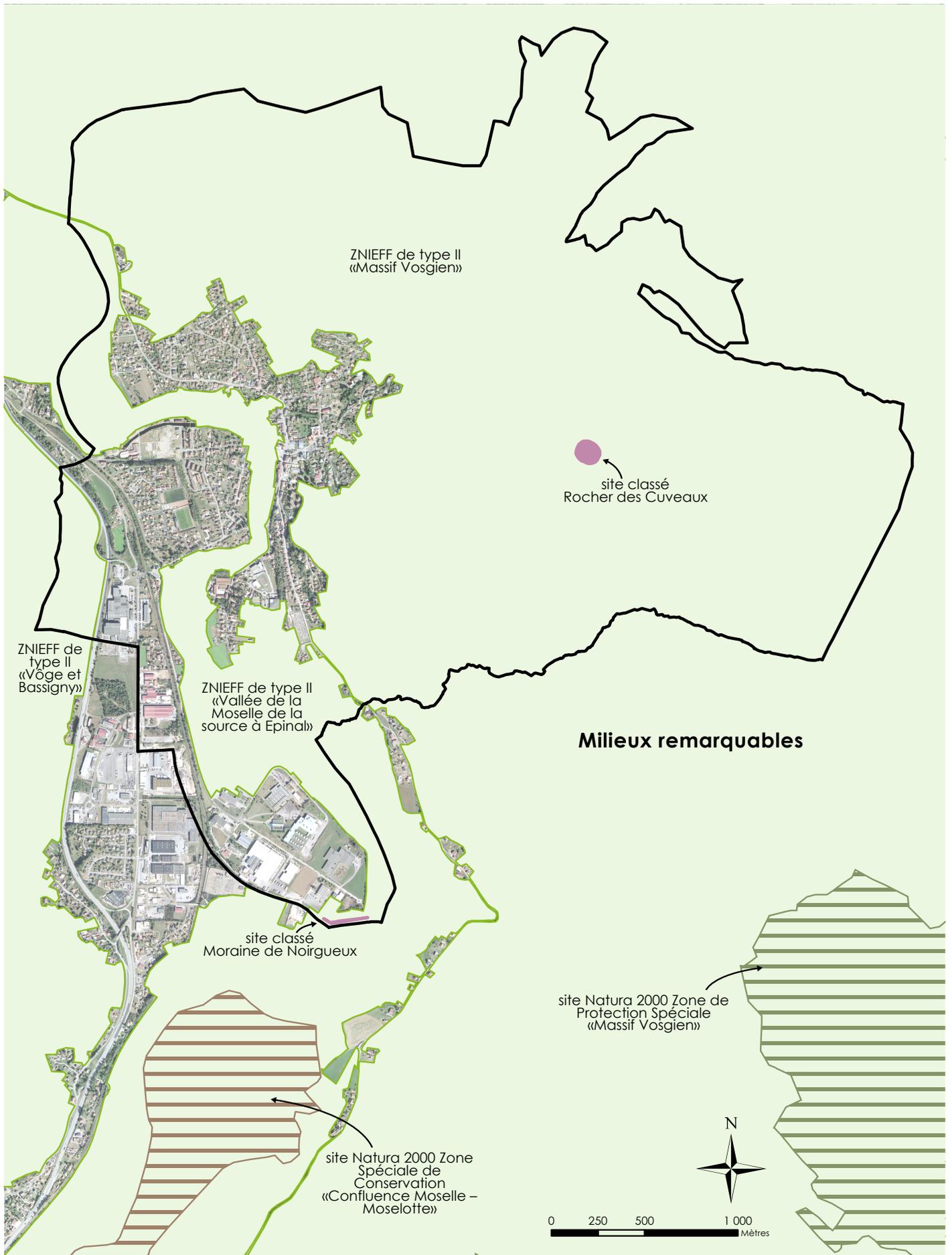
Le territoire est dominé par les espaces forestiers qui se concentrent sur les versants de la vallée de la Moselle, aux altitudes les plus élevées du territoire communal. La base données occupation des sols (BD OCS) de 2019 montre que les espaces forestiers couvrent 748 ha qui se répartissent entre des forêts de conifères (34.09%), des forêts mixtes (32.35%), des forêts de feuillus (31.02%), des coupes à blanc et jeunes plantations (1.74%) et des formations pré-forestières (0.80%).

Quant aux milieux ouverts, ceux-ci sont composés de prairies mésophiles (sol bien drainé, relativement profond et riche), prairies mésohygrophiles (avec un caractère plus humide), prairies humides (proximité des cours d'eau et dans les situations topographiques les plus basses).

Enfin, les milieux aquatiques ne représentent qu'une faible surface mais ils possèdent un intérêt écologique majeur. Ils regroupent d'une part les cours d'eau (la Moselle ou le Ruisseaux de la borne martin) et d'autre part les mares et étangs de la commune. Les milieux aquatiques de la commune présentent un grand intérêt écologique notamment en raison de l'organisation de la végétation qui offre nombre d'habitats diversifiés permettant d'accueillir une faune riche d'amphibiens, d'insectes et d'oiseaux.

Maintenir la biodiversité constitue un enjeu prioritaire et plusieurs engagements internationaux, européens et nationaux ont été pris dans ce sens (Réseau Natura 2000). L'enjeu écologique global d'Éloyes peut être considéré comme majeur en raison de l'importance des grands espaces naturels avec une prépondérance du couvert forestier, même si le territoire est peu concerné par la présence de réservoirs de biodiversité :

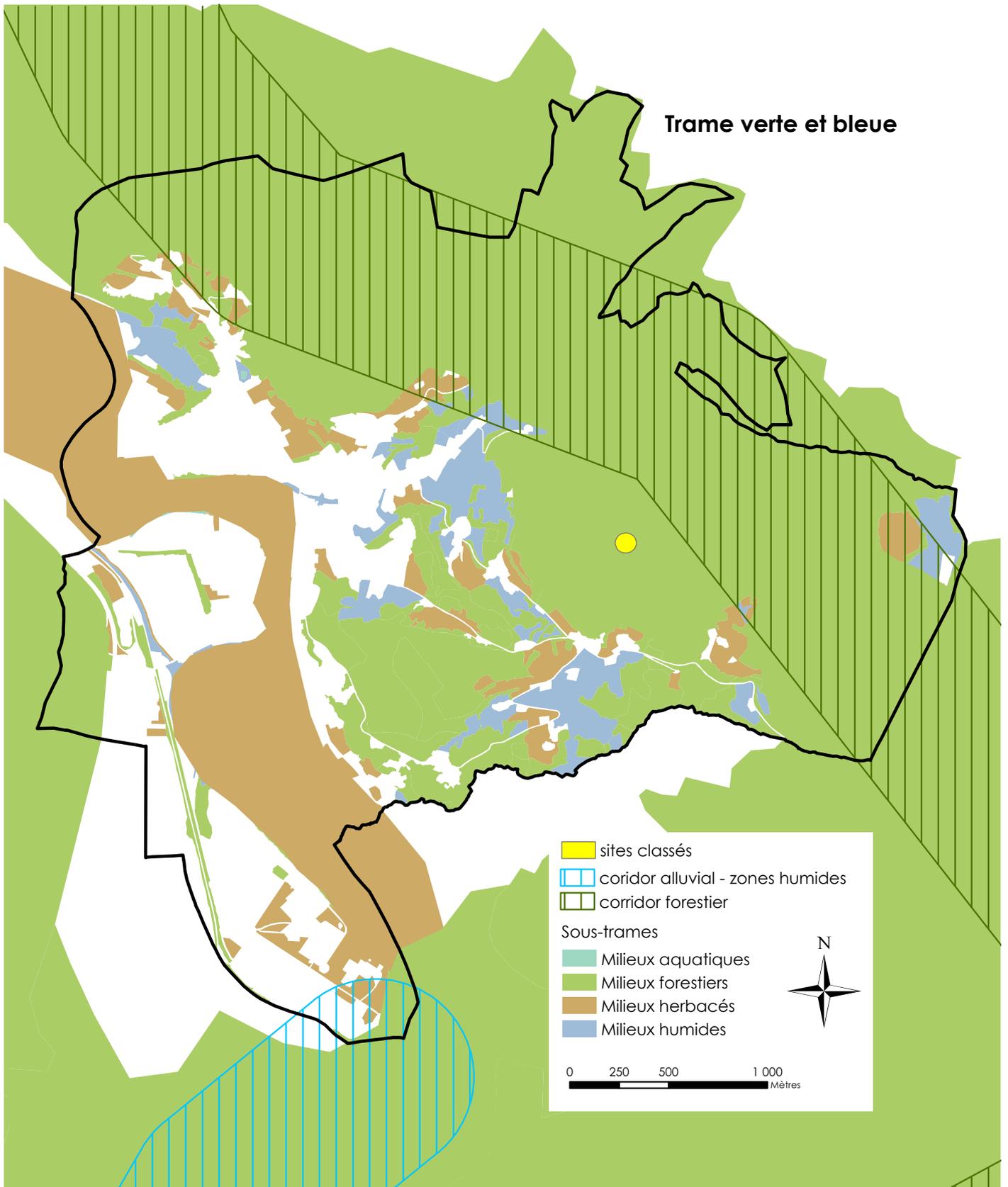
- Absence de sites Natura 2000. En revanche, 2 sites sont situés à proximité des limites communales :
  - ↳ La Zone spéciale de Conservation FR4100228 « Confluence Moselle – Moselotte » à 500 mètres au Sud, d'une superficie de 1128 ha. Elle a été désignée en tant que site d'intérêt en raison de la présence de 6 habitats d'intérêt communautaire (notamment des tourbières boisées, habitat fortement menacées).



- ↳ La Zone de Protection Spéciale FR4112003 « Massif vosgien » au Sud-Sud-Ouest des limites communales. Ce site Natura 2000 éclaté s'étend sur plus de 26 000 hectares et couvre principalement des milieux forestiers qui s'étagent entre 450 mètres et 1250 mètres d'altitude. La désignation de la zone est justifiée en majeure partie par la présence du Grand Tétras. Cette espèce est particulièrement vulnérable car en régression constante. Il ne reste actuellement plus que trois noyaux de population relativement importants sur le massif vosgien. Le site vise également huit autres espèces relevant de la Directive 79/409/CEE dite « Directive Oiseaux ».
- Le territoire compte 3 ZNIEFF de type II :
  - ↳ « Massif vosgien » dont le périmètre court sur plus de 135 000 hectares. Elle couvre l'ensemble de la commune, exception faite des secteurs urbanisés. Elle héberge 318 espèces animales et végétales déterminantes ainsi que 9 habitats déterminants.
  - ↳ « Vallée de la Moselle de la source à Epinal » s'étend sur plus de 2600 hectares de milieux aquatiques. Elle héberge 50 espèces déterminantes principalement liées aux milieux aquatiques telles que les amphibiens ou certains mammifères tels que le Castor d'Europe (Castor fiber).
  - ↳ « Vôge et Bassigny ». Située sur un vaste plateau gréseux, elle couvre une surface de 142683 hectares au Sud de Vittel. Elle constitue une entité paysagère assez bien préservée, en grande partie grâce à une agriculture traditionnelle raisonnée. Elle abrite de très nombreux milieux humides particulièrement menacés comme les Saussaies à Sphaignes, les Tourbières à Moline ou encore les Tourbières tremblantes acidiclinales à Carex rostrata. Cette ZNIEFF apparaît par ailleurs fortement boisée grâce à la présence d'importants massifs forestiers d'un seul tenant comme la forêt domaniale de Darney. Au sein de son périmètre, plus de 300 espèces animales et végétales déterminantes sont recensées, dont certaines particulièrement rares et protégées telles que l'emblématique Lynx boréal (Lynx lynx).
- La commune abrite le site classé de la Roche des Cuveaux, situé à la Tête des Cuveaux. Ce promontoire domine le bourg. Situé à 783 mètres d'altitude, il offre une vue magnifique sur la allée de la Moselle en contre-bas. Le site est protégé depuis le 8 décembre 1910.

Les éléments composants la trame verte et la trame bleue sont maillés entre eux et constituent autant de corridors écologiques qui parcourent le territoire communal d'Éloyes et se connectent avec les territoires voisins : la sous-trame des milieux forestiers, la sous-trame des milieux herbacés et la sous-trame des milieux alluviaux ou humides.

**L'évaluation environnementale dans le cadre de la révision générale du PLU vise à renforcer la prise en compte de l'environnement tout au long de la définition du nouveau projet. Son objectif est de limiter au maximum les impacts du PLU sur l'environnement (enjeux identifiés comme majeurs et forts), et plus spécifiquement sur les réservoirs de biodiversité et sur la nature ordinaire.** Le PLU veille à maintenir les espaces naturels, agricoles et forestiers dans leur vocation actuelle et pour leur rôle dans la biodiversité locale, dans une démarche de constructibilité limitée, voire inconstructible pour certains secteurs.



### 3.- SYNTHÈSE DES ENJEUX

L'enjeu écologique du PLU est de concilier les besoins de développement urbain avec les milieux naturels existants et les paysages qui forment le cadre de vie et la richesse du territoire. Le diagnostic environnemental vise donc à mieux appréhender ces aspects en dressant également un état des lieux écologique global à l'échelle du ban communal.

Cette étude diagnostique a permis de faire ressortir les enjeux environnementaux pour le territoire qui ont été formalisés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis traduits dans le document de zonage, le règlement écrit du PLU ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation pour les secteurs concernés.

Ces enjeux sont les suivants :

- Modérer la consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers par le biais d'une démarche privilégiant la densification du tissu bâti et le renouvellement urbain.
- Préserver les grandes unités paysagères et les vocations agricoles, naturelles et forestières qui leur sont liées. Le secteur NF, calé sur les massifs forestiers, est inconstructible. Une constructibilité limitée est autorisée dans les secteurs A et N pour reconnaître les constructions isolées et au bâti lâche pour leur permettre d'évoluer (extensions de l'existant, annexes).
- Maintenir les continuités écologiques en menant des actions en faveur de la préservation des éléments remarquables constitutifs de la trame verte et de la trame bleue pour leur rôle dans la biodiversité locale : recul inconstructible de 10 m des crêtes des berges des cours d'eau et du CARB, recul inconstructible de 30 m du secteur NF, inconstructibilité de la zone de mobilité des cours d'eau, des zones humides et des massifs forestiers, report du PPRi de la Moselle amont sur le document de zonage, identification de plusieurs éléments remarquables du patrimoine paysager,....

### 4.- PROJET COMMUNAL EXPLIQUÉ ET JUSTIFIÉ

***Dès le lancement de la procédure de révision générale du PLU, la commune a fait part de son souhait de trouver un équilibre entre développement urbain d'une part, et d'autre part, la prise en compte et la valorisation des ressources naturelles et paysagères présentes sur son territoire. Cette démarche s'est voulue itérative tout au long de la définition du nouveau projet de PLU et elle a permis d'éviter toutes incidences négatives tant sur l'environnement écologique et paysager général du territoire que sur les sites Natura 2000 les plus proches.***

Au travers de leur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les élus ont défini plusieurs orientations (déclinées en objectifs), sans notion de hiérarchie entre elles et chaque orientation revêt une importance de même équivalence :

- **Poursuivre la maîtrise et l'organisation durable de l'urbanisation pour repenser la ville sur elle-même** : Au travers de cette orientation, la commune souhaite poursuivre la démarche engagée dans son précédent document d'urbanisme en vue de maîtriser et d'organiser durablement son urbanisation en repensant la ville sur elle-même.
- **Offrir de bonnes conditions pour accueillir de nouveaux habitants en cœur de bourg et sur les écarts** : Cette orientation vise à stabiliser la population communale qui est en recul sur la période récente ; et à ne plus perdre d'habitants. Pour ce faire, le PLU doit être réfléchi de telle manière à offrir des bonnes conditions pour accueillir de nouveaux habitants en cœur de bourg. Cette démarche est indissociable d'une réflexion portant en parallèle sur les logements
- **Sauvegarder le patrimoine et engager la transition écologique** : Parce que le secteur du bâtiment représente 40 % des émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial il devient nécessaire de contraindre les

nouvelles constructions et les réhabilitations à davantage de sobriété et à l'emploi de matériaux plus vertueux. Cependant pour que l'architecture et le patrimoine d'Éloyes continuent de transmettre les savoir-faire et l'histoire locale aux générations futures, il s'agit aujourd'hui de concilier la protection de ce patrimoine avec la transformation de la société. Ainsi le PLU a pour vocation de sensibiliser les usagers et les habitants à la reconnaissance des éléments de patrimoine, qui constitue l'identité locale tout en proposant une nouvelle manière de construire, de transformer et de réhabiliter.

- **Conforter la dynamique économique locale en offrant des conditions adaptées pour pérenniser l'existant et assoir la diversification du tissu économique local :** La commune bénéficie d'une bonne situation géographique (sud du Sillon Lorrain, accès facile à la RN57), ce qui a favorisé le développement économique sur le territoire. Ce tissu est aujourd'hui riche et diversifié avec des zones spécifiquement dédiées dans la vallée de la Moselle et un tissu plus diffus en cœur de bourg. La commune ne compte plus d'exploitations agricoles. La commune est engagée de longue date pour conforter son tissu économique et cette démarche doit se poursuivre dans le cadre de la révision générale du PLU.
- **Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation et d'image positive et attractive du territoire communal :** Les paysages sont contrastés et se partagent entre la vallée de la Moselle plus urbaine et les versants verdoyants aux ambiances plus nature du piémont vosgien. Ceux-ci participent pleinement à la qualité de vie des habitants et à l'image positive et attractive du territoire. Mais, ces paysages et cet environnement sont fragiles. Ils demandent donc une attention toute particulière en matière de préservation et de valorisation dans le cadre de la révision générale du PLU.

Enfin, la collectivité s'est fixée dans le PADD de réduire de 50% sa consommation sur les espaces agricoles, naturels et forestiers, tous projets confondus (notamment habitat et économie) dans les 10 années à venir.

## 5.- EXPLICATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

**Les choix retenus dans le cadre de la révision générale du PLU d'Éloyes font la promotion de la densification urbaine, du renouvellement urbain, de la modération de la consommation sur les espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Les espaces naturels sont préservés dans le cadre de la révision générale du PLU par la définition d'une zone N étendue et qui se décline sous la forme de plusieurs secteurs :

- Le secteur N à la constructibilité limitée car il regroupe un certain nombre de constructions dispersées sur les versants. Aussi, il est autorisé que ces constructions principales puissent s'étendre ou construire des annexes. En revanche, les nouvelles constructions principales sont interdites. Les abris divers agricoles sont également autorisés dans ce secteur pour défendre le bien-être animal dans les secteurs d'élevage.
- Le secteur NF (couvrant les massifs forestiers) inconstructible.
- Le secteur NL autour de l'étang du Chena et dans lequel seuls les projets liés à la mise en valeur touristique et de loisirs du site sont autorisés.

Quant à la zone agricole, elle se partage entre :

- Le secteur A avec un règlement similaire à celui du secteur N car il présente les mêmes typologies de constructions.

- Le secteur AC regroupe les activités forestières et le centre équestre pour leur permettre d'évoluer sur leur site existant.

La préservation de la biodiversité est assurée à l'échelle du territoire par :

- La logique de densification et de modération de la consommation sur les espaces promue dans le cadre de la révision générale du PLU (et plus particulièrement dans le document de zonage) visant à limiter l'impact de l'urbanisation future sur l'environnement communal.
- La conservation des grandes composantes paysagères dans leur vocation actuelle : zone agricole (182.28 ha) et zone naturelle (834.61 ha) étendues (81% du territoire communal). La constructibilité y est limitée de manière à préserver le cadre agricole et naturel de la commune, à maintenir les grandes continuités écologiques (trame verte et bleue) qui parcourent le territoire et qui se connectent avec les territoires voisins. Le secteur forestier NF (663.67 ha) inconstructible est calé sur les massifs forestiers imposants.
- Un recul de 10 m inconstructible de part et d'autre des crêtes des berges des cours d'eau et des rives du CARB.
- Un recul inconstructible de 30 m du secteur NF, même si des règles dérogatoires existent dans les espaces déjà construits.
- Un recensement des zones humides aux abords du bâti et ces espaces sont inconstructibles. Leur tracé est reporté sur le document de zonage.
- Le site classé du Rocher des Cuveaux figure dans le secteur NF inconstructible, ce qui protège de fait ce site remarquable de toute constructions nouvelles.
- Un corridor forestier est identifié et transite par les massifs forestiers inconstructibles. Aussi, le PLU n'aura pas d'incidences sur le fonctionnement de ce corridor écologique.
- Un projet sans incidences sur les ZNIEFF de type II qui couvrent pour partie le ban communal.

## tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones		surfaces (ha)	total surfaces (ha)	surface (%)
<b>U</b>	<b>UA</b>	<b>14,3</b>	232,81	18,53
	<b>UB</b>	<b>100,68</b>		
	<b>UC</b>	<b>12,34</b>		
	<b>UE</b>	<b>13,57</b>		
	<b>UX</b>	<b>87,01</b>		
	<b>UY</b>	<b>4,91</b>		
<b>AU</b>	<b>1AU</b>	<b>4,47</b>	6,81	0,54
	<b>1AUX</b>	<b>2,34</b>		
<b>A</b>	<b>A</b>	<b>172,57</b>	182,28	14,51
	<b>AC</b>	<b>9,71</b>		
<b>N</b>	<b>N</b>	<b>159,15</b>	834,61	66,42
	<b>NF</b>	<b>663,67</b>		
	<b>NL</b>	<b>11,79</b>		

## 6.- INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

La commune d'Éloyes n'abrite pas de site Natura 2000. Néanmoins, les dispositions prises dans le PLU vont dans le sens de la préservation des milieux naturels potentiellement connectés aux sites Natura 2000 situés à proximité et permettent au projet d'être également **sans incidences directes et indirectes sur ces sites Natura 2000** :

- Les espaces agricoles et naturels sont conservés dans leur fonction actuelle (81% du territoire communal) avec un règlement autorisant uniquement une constructibilité limitée dans ces secteurs A et N.
- Un classement des massifs forestiers en secteur NF inconstructible.
- Une démarche en faveur de la préservation de la ressource en eau et de la sauvegarde de la dynamique fluviale de la Moselle et de ses petits affluents, de l'inconstructibilité des zones humides et inondables.

### **CONCLUSION :**

**La prise en compte du milieu naturel dès les premiers temps de la révision générale du PLU permet aujourd'hui la préservation des secteurs les plus sensibles sur le plan écologique. La consommation des espaces est limitée et la préservation des secteurs à enjeux écologique est correctement prise en compte.**

**Considérant le zonage prévu, l'environnement naturel ne devrait pas ou peu évoluer et les pratiques agricoles et sylvicoles vont être maintenues.**